

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-01 du 12 septembre 2019

RÈGLEMENT RELATIF AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE SOLVABILISATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU LOGEMENT D'ABORD EN SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu sa délibération n°8-2 du 18 octobre 2018 approuvant la convention à conclure avec l'État et l'association Interlogement93, dont le projet partenarial a été retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le courrier du 19 février 2018 du Département faisant acte de candidature à l'appel à projet de « Logement d'Abord » lancé par le Ministre de la Cohésion des Territoires et porté par la DIHAL,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le règlement, dont projet ci-annexé fixant les conditions d'accès au fonds de garantie et de solvabilisation dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord » en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.